EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 38*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-7 :
Attribution d'une subvention au Souvenir Français pour l'organisation de la cérémonie officielle dans le cadre de son assemblée générale 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2026,
VU la demande de subvention adressée par le Souvenir Français,
VU le contrat d'engagement républicain,
CONSIDÉRANT le caractère mémoriel de la cérémonie officielle organisée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du Souvenir Français,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la démarche entreprise par l'Euro-Métropole de Metz d'étendre le label *Villes et Pays d'art et d'histoire* à l'ensemble du territoire métropolitain,

DÉCIDE d'allouer 10 000 € de subvention au Souvenir Français, au titre du développement touristique, pour la cérémonie officielle organisée le 18 septembre 2026 à l'Arsenal Jean-Marie RAUSCH, le versement intervenant dès la notification de la délibération et à réception du RIB,
Il est à noter que, dans l'hypothèse où la cérémonie ne serait pas organisée, le Souvenir Français ne bénéficierait pas de la somme allouée par l'Euro-Métropole de Metz.

mp xp

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BARCELLINI SERGE

représentant(e) légal(e) de l'association LE SOUVENIR FRANCAIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 10000 € au titre de l'année ou exercice 2026
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30/07/2026 à Paris

Signature

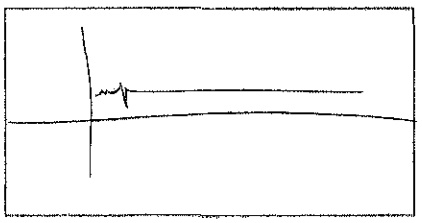

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

IXBUS®

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD7-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD7
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Attribution d'une subvention au Souvenir Français pour l'organisation de la cérémonie officielle dans le cadre de son assemblée générale 2026
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD7-DE
Document principal :	99_DE-7.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:22	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	